

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le 29 janvier, à dix-sept heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 janvier 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - TABART Jean, - BERNARD Yvon, - GUILLOTIN Bernard, - THOMAS Jean-Claude, - RIVAL Guy, - FLOC'H Yvon, - NICOLAS Yves, - AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - DANIEL Alain, - BRISE Gilles, - LE PEHUN Michel, - BROHAN Joseph, - LENORMAND Roger, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, - JEHANNO Paul, - FOURNIER Philippe, - MAGREZ Gilbert, - MOUREAUX Jean-Claude, - NAEL Jean-Claude, - Mmes SARREAU Martine, - MICHELOT Fernande.

Déléguée Suppléante : M. GUILLERME Marc.

Etaient Absents Excusés : MM. - LE DENMAT Michel, - YVERT Michel, - ORGEBIN François, - Mme DEGRES Marie-Andrée.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel LE PEHUN a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Janvier 2008.

DELIBERATION N°03-2008 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL

En l'absence du Président qui s'est retiré, le 1^o vice-Président, M. Jo BROHAN, chargé des finances, présente les Comptes Administratifs 2007 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes administratifs relatifs à l'exercice budgétaire 2007 tels que présentés par le vice-Président.

DELIBERATION N°04-2008 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2007 du budget principal et des Budgets Annexes qui viennent d'être approuvés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement, au vu des propositions du Président.

DELIBERATION N°05-2008 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2008

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** pour l'exercice 2008, le budget primitif principal, au vu des propositions effectuées par le Président.

DELIBERATION N°06-2008 – PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **FIXE** la participation de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public du « Pays de Vannes » pour l'année 2008 à 7 413.38 € (5 156.38 € en 2007) pour le financement général du GIP et 7 129.37 € (4 914.00 € en 2007) pour la Maison de l'Emploi (MDE).

DELIBERATION N°07-2008 – DOTATIONS DE COMPENSATION 2008

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2008 les montants des attributions de compensation aux communes :

Ambon	45 210 €
Arzal	91 774 €
Billiers	- 19 056 €
Damgan	- 133 812 €
Le Guerno	13 873 €
Muzillac	498 203 €
Noyal-Muzillac	25 764 €
Péaule	80 764 €
Total	602 720 €

DELIBERATION N°08-2008 – DOTATION DE SOLIDARITE 2008

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2008 les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes, de la manière suivante :

(cf tableau ci-joint)

DELIBERATION N°09-2008 – CONVENTION INFO JEUNES 56

La situation financière déficitaire d'Infos Jeunes 56 a entraîné en 2007 des licenciements économiques de plusieurs salariés, la démission de son Directeur et une amorce de réflexion, avec les partenaires de l'information jeunesse, sur une nouvelle organisation.

En 2007-2008, Info Jeunes 56 n'assurera plus la co-animation d'ateliers d'information au sein des structures locales de l'information jeunesse (BAFA, job d'été, orientation métiers, partir à l'étranger, etc.), ni même l'intervention dans les collèges sur la prévention santé et l'orientation. Ces animations seront à la responsabilité de la structure information jeunesse locale.

La demande de contribution financière d'Info Jeunes 56 reste inchangée par rapport aux années précédentes (1609€), alors que les services proposés ont diminué.

Il s'agit d'un soutien financier pour permettre à Info Jeunes 56 de rétablir son équilibre financier.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°10-2008 – LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000 €

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une ligne de trésorerie avait été mise en place en 2004 auprès du Crédit Mutuel pour aider la Communauté de Communes à faire face aux dépenses liées aux travaux d'aménagement de la zone Espace Littoral.

Le Conseil est invité à délibérer pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 4.50 %
- Frais d'ouverture : 300 €
- Commission d'engagement : Intérêts payables trimestriellement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DONNE** son accord pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie et **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION N°11-2008 – ZONE D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE PEAULE – PROJET D’EXTENSION - ACQUISITION DE PARCELLES

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’extension de la zone d’activités du Moulin Neuf, sur la commune de PEAULE, et notamment le développement de l’entreprise « PRECIS MOULE ».

L’agrandissement des locaux de production de PRECIS-MOULE l’oblige à la maîtrise de foncier supplémentaire.

La commune de PEAULE est propriétaire d’une parcelle jouxtant la propriété de cette entreprise.

Il s’agit de la parcelle cadastrée YP 63 d’une surface de 18 757 m².

Les services des Domaines ont estimés la valeur de ce bien entre 23 000,00€ et 28 000,00€ net.

Le prix d’acquisition par la Communauté de Communes auprès de la Commune de PEAULE de ce terrain est fixé à 3,00 €/m², correspondant à une valeur de 56 271,00 € net.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l’acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION N°12-2008 – ZONE D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE PEAULE – ACQUISITION DE PARCELLE

Le Président expose au Conseil Communautaire l’intégration depuis le 1^o janvier 2007 de la zone d’activités du Moulin Neuf, commune de PEAULE, dans la gestion communautaire des zones d’activités.

La Communauté de Communes, en partenariat avec la commune, projette l’extension de cette zone, sur son secteur NORD, et la requalification de la zone actuelle.

Sur cette dernière, la Communauté de Communes vient d’acquérir, auprès d’un particulier la parcelle YP 69 (3169 m²). Elle est en cours d’acquisition de la parcelle YP 89 (5878m²).

Sur le périmètre de la zone actuelle, une parcelle appartient à la commune de PEAULE, qui permettra, à l’issue de l’échange, à la Communauté de Communes de maîtriser la quasi-totalité du foncier disponible.

La parcelle, objet de la présente délibération, est cadastrée YP 87 pour partie, d’une surface de 2580 m² environ.

Le prix d’acquisition par la Communauté de Communes auprès de la Commune de PEAULE de ce terrain est fixé à 9,00 €/m², correspondant à une valeur de 23 200,00 € net (prix à préciser, en fonction du découpage réel).

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes. Cette acquisition se fera à la condition que la largeur de la zone *non aedificandi* le long de la route départementale soit réduite à 15 mètres.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au découpage, au bornage et à l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION N°13-2008 – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE TRANCHE III – COMMUNE DE ARZAL – ACQUISITION DE PARCELLE

Le Président expose au Conseil Communautaire le développement de la société SILVADEC, actuellement implanté dans la Pépinière d'entreprise.

L'extension de cette entreprise est envisagée par un porteur de projet immobilier, et est ciblé sur la tranche 3 du Parc d'activité de l'Estuaire.

En termes de foncier, il reste une dernière parcelle à acquérir. Il s'agit de la parcelle cadastrée C 1419, d'une superficie de 15000 m², appartenant à Mme VAUGRENARD Danielle, épouse MOUREAUX, domiciliée à ARZAL.

Cette parcelle est située à cheval sur deux zonages différents du P.O.S. de la commune : une première partie estimée à 10000 m² est en zone NAI. La deuxième partie est située en zone NC dont la surface est estimée à 5000 m².

Le prix est fixé à 3.60€/m² auxquelles se rajoutent une indemnité de réemploi de 4600.00€ sur la partie zone NAI et une indemnité de bois de 3420.00 € sur la partie NC. Le montant total s'élève à 62020.00 € nets.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION N°14-2008 – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE TRANCHE II – COMMUNE DE ARZAL – ACQUISITION DE PARCELLE

Le Président expose au Conseil Communautaire l'extension du Parc d'activités de l'Estuaire.

Une servitude doit être créée sur une parcelle, dont la régularisation foncière n'a pas été réalisée en temps opportun par les services de l'Etat, lors de la réalisation de la voie parallèle à la RN 165.

Il s'agit de la parcelle cadastrée C 1473, d'une superficie de 562 m², appartenant aux Consorts CATREVAULT.

Le prix d'acquisition est fixé à 3.60€/m² soit un montant de 2023.20 € nets.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION N°15-2008 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2008

Le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2008.

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Redevance annuelle pour le contrôle de fonctionnement	15,64 €	16,50 €
Redevance de contrôle de conception pour les installations neuves	36,97 €	39,00 €
Redevance de contrôle de réalisation pour les installations neuves	72,04 €	76,00 €
Redevance de contrôle de réalisation pour les installations neuves sur Péaule (conception réalisée au SIAEP de Questembert)	4,74 €	5,00 €
Redevance de contrôle d'état des lieux pour les installations existantes	66,35 €	70,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **FIXE** les tarifs 2008 des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°16-2008 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président propose de modifier quelques points du règlement intérieur du service d'assainissement non collectif suivants :

- Article 2 : le règlement intérieur est applicable sur les 8 communes de la Communauté de Communes (intégration de Damgan et Péaule).

- Article 6 : fixation des délais entre le contrôle d'état des lieux et le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 4 ans pour les installations avec une conclusion « inacceptable » ou « non équipé » et à 6 ans pour les installations avec une conclusion « satisfaisant » ou « acceptable mais risque faible de pollution ».

- Article 10 : Fixation d'un délai de 4 ans pour la mise en conformité de l'installation. Dans le cas d'une installation engendrant des nuisances importantes pour l'environnement, la santé et la salubrité publique, le délai est réduit à 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **APPROUVE** et **ADOPTE** en conséquence le règlement intérieur ainsi modifié et joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°17-2008 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FACTURATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE BON FONCTIONNEMENT SUR LA FACTURE DE CONSOMMATION D’EAU POTABLE (VEOLIA EAU)

Le Président propose d’effectuer le recouvrement de la redevance annuelle de bon fonctionnement sur la facture d’eau potable, pour cela la société VEOLIA EAU propose de facturer ce service à hauteur de 1€60 HT (TVA réduit : 5.5%) par facture.

Le nombre de facture à réaliser est estimé à 2400 par an.

Le conseil communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer la proposition financière pour cette prestation.

DELIBERATION N°18-2008 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TRANSITOIRE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes et certaines de ses communes membres étaient signataires d’un Contrat Temps Libre Intercommunal pour la période 2004-2006.

La CAF propose aujourd’hui à la signature de la Communauté de Communes et de 5 de ses communes membres d’un Contrat Enfance Jeunesse Transitoire, pour la période 2007, dans l’attente de la négociation et de l’élaboration d’un Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2008-2011.

Les actions éligibles à cette convention sont celles ayant bénéficié d’une prestation de service contrat temps libre au titre de l’année 2006.

La convention proposée par la CAF prévoit le versement d’une somme forfaitaire, dû sous réserve de la poursuite des actions détaillées en annexe de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention, conjointement avec M. le Président de la CAF et MM. Les Maires d’Ambon, Arzal, le Guerno, Muzillac et Noyal-Muzillac.

DELIBERATION N°19-2008 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA GERANTE DE LA SUPERETTE D’AMBON

Le Président rappelle qu'un agent a été recruté sous contrat afin d'assurer de manière temporaire la gestion de la supérette d'Ambon, dans l'attente de la création du commerce multi-services qui sera géré de manière privée.

Il convient de renouveler le contrat de cet agent jusqu'à la fermeture de la supérette.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer un nouveau contrat du 1^{er} mars 2008 jusqu'à la cessation d'activité de la supérette prévue au 30 juin 2008.

DELIBERATION N°20-2008 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique au Conseil Communautaire que le poste occupé par un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au restaurant scolaire arrive à échéance au 06/05/08 tout comme le poste d'accueil de la Communauté de Communes dont le CAE arrive à échéance au 20/03/08. De plus, un poste d'attaché est créé pour le service « communication et actions collectives ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de **CREER**, à compter du 01/02/08, un poste d'adjoint technique de 2^o classe intégré au service restaurant scolaire, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe intégré au service administratif et un poste d'attaché intégré au service communication. Il conviendrait donc de MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Postes ouverts	HDS	Postes pourvus
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1 TC	1
	Attaché territorial		4	3 TC et 1 TNC à 91,42%	1
	Rédacteur territorial	B	1	TC	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	C	8	6 TC, 1 TNC à 51,18% et 1 TNC à 91,42%	8

Filière technique	Contrôleur principal	B	1	TC	1
	Technicien supérieur	B	1	TC	1
	Agent maîtrise principal	C	1	TC	1
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 TNC à 79,49%	1
	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	C	12	5 TC, 1 TNC à 32,86%, 1 TNC à 71,43%, 4 TNC à 74,29% et 1 TNC à 95,60%	12
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 ^o classe	B	2	2 TC	2
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	TNC à 42,85%	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3

Filière animation	CAE		2	1 TC, et 1 TNC à 74,28%	2
<i>Autres (hors filière) – pour info</i>	<i>Contrat Avenir</i>		9	9 TNC à 74,28%	9
			53	44	